

# L'élaboration d'un dictionnaire bilingue des valeurs mobilières

Judith Lavoie

Université de Montréal

*As of today, one cannot find, in Canada, a dictionary totally dedicated to securities. The concept of securities refers to a large sphere that includes preferred shares and partnerships, as well as fraud and broker dealers. This paper will analyze the making of a bilingual dictionary of securities through four different steps: 1-the literature on the subject; 2-the nomenclature; 3-the microstructure; 4-the bilingual lexicon and the medium. At each of these steps, the following objectives will be followed: first, to compile the Canadian terminology which applies to securities; second, to offer to researchers, translators and professionals a lexicographical tool that is complete and useful; and third, to take into account, if need be, the legal aspects of the terms defined.*

## 0. Introduction

Il n'existe, à l'heure actuelle au Canada, aucun ouvrage lexicographique bilingue consacré exclusivement aux valeurs mobilières. Les données terminologiques relatives à ce domaine sont disséminées dans différents dictionnaires, lexiques ou glossaires, sous format papier ou électronique, facilement ou difficilement accessibles aux intéressés. Ainsi, l'objectif principal du présent article vise la description et l'analyse de l'élaboration d'un dictionnaire bilingue des valeurs mobilières afin de combler le vide actuel en la matière. Les objectifs secondaires sont de trois ordres: premièrement, recenser la terminologie canadienne propre au domaine des valeurs mobilières; deuxièmement, offrir à la communauté de chercheurs, de traducteurs et de professionnels un outil lexicographique exhaustif; et, troisièmement, tenir compte, le cas échéant, de la composante juridique des notions abordées. Les valeurs mobilières couvrent un vaste champ allant des actions à la société de personnes, en passant par la fraude et le courtage. Ce champ est largement réglementé, que ce soit par des lois, des règlements ou des instructions générales. C'est pourquoi il apparaît pertinent de proposer la création d'un dictionnaire des valeurs mobilières en prenant en compte la nature juridique des concepts abordés dans le contexte canadien, ce que nous démontrerons plus loin à l'aide du cas de la *corporation* anglaise.

L'élaboration d'un dictionnaire bilingue des valeurs mobilières suppose la recension de termes anglais et de leurs équivalents français, la mise au point de la microstructure (composée de multiples champs), la confection d'un lexique bilingue (français-anglais) permettant l'utilisation

du dictionnaire dans les deux sens et le choix du support utilisé (format papier et/ou électronique ou web). Mais avant il serait opportun de passer en revue les différents types de dictionnaires existants, ainsi que la littérature ayant porté sur la terminologie bilingue en langue de spécialité. Ainsi, l'ensemble de notre étude se déroulera en quatre étapes: 1-état de la question; 2-nomenclature; 3-microstructure; 4-lexique bilingue et support.

## 1. État de la question

### 1.1. Outils lexicographiques en valeurs mobilières

Les ouvrages lexicographiques sur les valeurs mobilières (bourse, placements, finance) sont soit difficilement accessibles à l'ensemble des usagers (traducteurs, rédacteurs), soit consacrés également à d'autres domaines connexes. En effet, un organisme comme l'ICVM (Institut canadien des valeurs mobilières) a mis au point un lexique des valeurs mobilières, mais pour se le procurer, il faut avoir suivi le cours destiné aux futurs conseillers en placement. Pensons également aux diverses initiatives individuelles entreprises par des traducteurs dans des bureaux de traduction, comme le lexique des valeurs mobilières sur CD-ROM réalisé par Michel Bergeron, mais qui n'est pas disponible en librairie. D'autre part, certains dictionnaires recensent des termes liés aux valeurs mobilières, mais il ne s'agit pas là de leur principal objet. Le *Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière* de Louis Ménard (1994), par exemple, comporte des entrées pour les concepts de *business corporation* ou de *shareholder*, mais il n'est fait aucune mention de termes comme *overissue*, *phantom share*, *preemptor* ou encore *recoverability*. L'ouvrage de Philippe Caignon (2001), *Vocabulaire et cooccurents de la comptabilité*, se spécialise, comme l'indique son titre, dans la terminologie comptable, il ne recense donc pas de termes reliés au placement ou au courtage. Enfin, on ne peut passer sous silence la plaquette de Gisèle Delage (1992) intitulée *Lexique de la bourse et des valeurs mobilières* et l'ouvrage de Linda Collier et Roxane Majeau (1989), ayant pour titre *Vocabulaire de la bourse et du placement*. Ces deux outils, au demeurant très utiles, ne fournissent aucune définition substantielle, ils ne peuvent donc aider l'utilisateur qui cherche à mieux comprendre comment différentes notions sont reliées entre elles, ni à quel champ sémantique un terme appartient. Compte tenu de cet état de fait, la création d'un dictionnaire portant uniquement sur le domaine des valeurs mobilières permettrait de combler un vide lexicographique important et serait fort probablement bien accueillie non seulement par les langagiers (traducteurs, terminologues, rédacteurs), mais aussi par les professionnels œuvrant dans le domaine (courtiers en valeurs mobilières, conseillers en placement, avocats, etc.)

## 1.2. La recherche terminologique en langue de spécialité

Les études à caractère terminologique centrées sur les langues de spécialité n'ont pas toutes pour objet la confection d'un outil, qu'il soit banque de termes, dictionnaire bilingue ou lexique. Quoi qu'il en soit, nous nous pencherons sur celles qui correspondent à ce profil parce qu'elles répondent de façon concrète à nos besoins. Nous nous intéresserons principalement aux travaux de Jeanne Dancette et Christophe Réthoré, qui ont porté leur attention sur la terminologie bilingue propre au domaine de la distribution. Le *Dictionnaire analytique de la distribution* de Dancette et Réthoré (1997) présente un double intérêt: le premier réside dans la nature même de l'ouvrage, le second dans sa microstructure. Comme l'expliquent les deux chercheurs, leur outil "[...] est un produit hybride, entre dictionnaire linguistique et encyclopédie, puisqu'il combine le traitement des signes avec les informations sur les choses désignées par ces signes" (Dancette et Réthoré 1997: 230). En d'autres mots, les aspects linguistiques sont en pris compte, comme l'orthographe, les contextes, les cooccurrents, la phraséologie, mais également les traits notionnels, dont la mise en relation des concepts et les renseignements encyclopédiques s'y rattachant. Le second intérêt de l'ouvrage découle en quelque sorte du premier. La microstructure est en effet composée d'articles comptant un maximum de neuf rubriques (vedette anglaise et ses synonymes, termes français équivalents, définition, précisions sémantiques, relations internationnelles, compléments d'information, informations linguistiques, contextes et exemples) (Dancette et Réthoré 2000: xxii). La rubrique consacrée aux relations internationnelles constitue à notre avis le noyau dur autour duquel tout le dictionnaire est construit. Les liens unissant les concepts entre eux permettent à l'utilisateur de comprendre comment opère le domaine couvert par le dictionnaire, en l'occurrence la distribution. Ces liens ou réseaux conceptuels sont établis une fois terminée la "structuration des connaissances", qui repose sur les quatre étapes suivantes:

- (1) regroupement de concepts en sous-ensembles de termes [...];
- (2) examen comparé des traits sémantiques des termes à l'intérieur de chaque famille;
- (3) solidification des liens à l'intérieur de chaque famille notionnelle et resserrement (validation) des frontières entre chaque sous-domaine;
- (4) représentation graphique de la structure du domaine [...] ou de certaines parties du domaine [...]. (Dancette et Réthoré 1997: 235)

Le dictionnaire bilingue des valeurs mobilières sera réalisé suivant cette même méthode et, à l'instar de Dancette et Réthoré, nous ferons appel à l'avis de spécialistes pour confirmer ou infirmer nos hypothèses de travail, à savoir la répartition du domaine des valeurs mobilières en cinq grandes familles: a) les différents types de valeurs mobilières (titres de participation, titres d'emprunt, produits dérivés, etc.); b) les formes d'entreprises (juridiques et économiques, incluant leur constitution, leurs dirigeants, leur financement); c) le courtage (incluant les agents dont les pla-

ceurs, les preneurs fermes, etc.); d) la bourse et e) la fraude. Divers recoupements entre chacun de ces groupes seront établis de sorte que les relations seront aussi bien intranotionnelles qu'internotionnelles. À titre d'exemple mentionnons le cas de la société par actions qui procède à un appel public à l'épargne par le biais d'un financement par emprunt, autrement dit la vente d'obligations. Les obligations créent une relation juridique particulière entre l'investisseur et la société émettrice puisque le premier agit alors comme créancier envers la deuxième, qui devient sa débitrice. Il conviendra par conséquent, sous la vedette *obligation*, de bien montrer les liens sémantiques qui se tissent entre les familles a et b, ainsi qu'à l'intérieur de chacune de ces familles.

Dans sa présentation du *Dictionnaire de droit privé des obligations et lexiques bilingues*, le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec (CRDPCQ) rattaché à l'Université McGill à Montréal fait état de la structure des rubriques comprises dans l'ouvrage. Arrêtons-nous brièvement sur ce que les auteurs du dictionnaire ont appelé 'Les éléments accessoires de la définition', qui incluent notamment la citation, l'exemple linguistique et les remarques (CRDPCQ 2003: XXVI et XXVII). Loin d'être accessoires, ces éléments fournissent des renseignements essentiels à la mise en réseau des notions. La citation éclaire le terme défini en apportant un complément d'information tiré de sources doctrinales ou jurisprudentielles. Il s'agit à la fois d'un éclairage encyclopédique, ici juridique, et le cas échéant linguistique, bien que ce mandat incombe à l'exemple linguistique, qui sert à illustrer le comportement du terme en contexte en proposant des suggestions phraséologiques et stylistiques. Les remarques, quant à elles, assument parfois la double fonction de fournir des données juridiques et linguistiques. Il va sans dire que l'ensemble de ces données permet d'établir des réseaux internotionnels facilitant la compréhension par l'utilisateur des différents termes définis, ainsi que leur mise en discours:

Que recherchent les communicateurs dans les dictionnaires unilingues spécialisés? Les besoins sont de deux ordres. D'une part, à l'instar des autres usagers, ils recherchent le sens précis des notions et veulent comprendre les relations de sens entre les différents termes, ce qui correspond à un besoin de décodage. D'autre part, les besoins de l'écriture (encodage) les incitent à vérifier l'attestation et la justesse de termes qu'ils s'approprient à utiliser, ainsi que les contextes d'emploi typiques (collocations lexicales usuelles), ou encore les séries morphologiques pertinentes. (Guével 1997: 178)

Il n'en va pas autrement des utilisateurs de dictionnaires bilingues spécialisés, à une différence près qu'une opération supplémentaire doit être effectuée, le transcodage, soit le passage d'une langue A vers une langue B.

Avant de clore cette section consacrée aux apports de la recherche terminographique en langue de spécialité, il importe de faire un bref survol des travaux de la chercheuse Tanja Collet portant sur le terme syntag-

matique et ses mutations intratextuelles. Collet définit le concept de la façon suivante:

Le terme syntagmatique [...] doit son nom au fait qu'il se constitue d'une suite de constituants [...] se caractérise généralement par un faible degré de figement, si bien qu'il ne résiste guère aux forces cohésives qui s'exercent sur lui dans le texte de spécialité. Il s'ensuit qu'un tel type de terme se voit souvent transformé, dans le texte de spécialité, par un certain nombre d'opérations syntaxiques qui visent à adapter sa linéarité aux caractéristiques de la phrase ou de la suite de phrases qui le contiennent. (Collet 2004: 248-249)

Ainsi, le terme dit syntagmatique comporterait une certaine fragilité résultant des pressions exercées sur lui par l'économie du texte de spécialité. En effet, la répétition fréquente des mêmes mots qui caractérise la langue technique et scientifique produit une fragmentation du terme (ou réduction) entraînant, à l'intérieur du texte uniquement, l'apparition de nouveaux termes, plus courts et plus malléables que le terme original (Collet 2004: 249). Ces nouveaux termes, tronqués, conservent toutefois le même sens que le terme syntagmatique, mais sont rarement répertoriés, comme le souligne Collet, par les dictionnaires de langue de spécialité. Il s'agira de voir si la langue des valeurs mobilières opère sur le même mode. Des termes comme *action rachetable au gré de l'émetteur*, *compte de capital-actions émis et payé* ou *prêt hypothécaire à taux rajustable* peuvent-ils être réduits tout en véhiculant le même contenu sémantique? Le texte juridico-financier peut-il se permettre la modification du terme par souci d'économie ou, au contraire, résiste-t-il à cette tendance généralement reconnue à la langue technique et scientifique? Voilà des questions auxquelles nous devons répondre avant de mettre au point la nomenclature proprement dite du dictionnaire bilingue des valeurs mobilières.

## 2. Nomenclature

La nomenclature, soit la recension des termes qui feront l'objet d'entrées dans le dictionnaire, sera établie à partir du dépouillement de trois types de sources: électroniques, monographiques et législatives. Nous entendons par sources électroniques les divers sites web consacrés à la finance qui offrent des listes de termes, souvent accompagnés d'une définition, afin d'aider les investisseurs à maîtriser la terminologie du placement. Tant les institutions financières (le Groupe Financier Banque TD, la Banque nationale du Canada, etc.) que les organismes de réglementation (l'Autorité des marchés financiers ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) proposent aux internautes, sous formes de brochures, bulletins ou glossaires, divers renseignements conceptuels et terminologiques utiles.

Composées à la fois d'ouvrages et de revues spécialisés portant sur le domaine de la finance, du placement et du courtage, les sources monographiques seront mises à profit dans le but de recenser non seulement des termes, mais aussi et surtout des contextes riches et pertinents, qui serviront ultérieurement à confectionner les définitions:

C'est dans le texte que se construisent les notions et que les termes trouvent leur signification. L'analyse textuelle est de nature [...] à déterminer la pertinence des caractères à retenir dans l'élaboration de la définition. Elle peut également, par l'examen des prédicats, permettre la collecte de formulations de relations susceptibles d'être reprises dans la définition. Ainsi, les structures sémantiques et syntagmatiques du texte se retrouvent dans l'ensemble des définitions produites. (Rousseau 1994: 173).

Ces structures syntagmatiques seront, dans le cas qui nous intéresse, reproduites dans le champ des contextes d'emploi. En outre, il va sans dire que les sources monographiques seront constituées de revues ou d'ouvrages rédigés directement en anglais ou en français de manière à faire état de la terminologie originale utilisée dans ces deux langues.

Enfin, les lois fédérales et provinciales sur les valeurs mobilières, les sociétés par actions, la faillite, etc., seront dépouillées non seulement dans le but de connaître et de refléter l'usage canadien, mais aussi pour tenir compte de la nature juridique des concepts qui seront définis dans le dictionnaire. Il importe en outre de mentionner que les sources monographiques et législatives serviront également à valider la liste de termes élaborée à l'aide des sources électroniques. Il s'agira de vérifier si l'usage immédiat tel qu'actualisé sur le web est conforme aux emplois et aux acceptions qu'offrent les ouvrages spécialisés et les textes législatifs (lois, règlements et instructions générales).

### 3. Microstructure

Composée de plusieurs champs, la microstructure du dictionnaire empruntera au cadre défini par Dancette et Réthoré. Le champ de la définition comportera des renvois à des termes apparentés ou à des notions connexes signalés à l'aide du soulignement (il s'agira en fait d'hyperliens – voir section 4. Lexique bilingue et support) et sera accompagné, entre autres, des lois ou règlements qui régissent la notion, ainsi que d'un contexte d'emploi ou de segments de phrases montrant les meilleurs cooccurrents du terme le cas échéant.

Les définitions seront mises au point à partir des contextes recueillis tant dans les ouvrages spécialisés que dans les textes législatifs (lois, règlements, instructions générales, etc.). L'objectif poursuivi sera de délimiter le champ sémantique de chaque notion en montrant comment elle s'insère dans le vaste domaine des valeurs mobilières. Une attention particulière sera portée à la polysémie et à la synonymie des termes,

deux particularités propres aux langues de spécialité. Lorsqu'il apparaîtra pertinent de le faire, nous insisterons sur les droits et obligations rattachés aux différents concepts définis afin de cerner leur nature juridique. De plus, nous élaborerons un appareil normatif permettant de déterminer si nous avons affaire à un anglicisme, un gallicisme, un régionalisme, etc. Ces diverses marques d'usage seront définies dans l'introduction du dictionnaire.

### 3.1. Illustration de microstructure: la *corporation* anglaise

Le cas particulier de la *corporation* anglaise vaut la peine qu'on s'y arrête, car il est représentatif de la saveur juridique du domaine des valeurs mobilières en contexte canadien. D'ailleurs, selon Jean-Claude Gémar et Vo Ho-Thuy, ce concept résume à lui seul “[...] la teneur des difficultés qu'affronte l'utilisateur du langage du droit canadien” (Gémar et Ho-Thuy 1997: 71). Voici donc l'entrée de la vedette *corporation* telle qu'elle apparaîtra dans le dictionnaire des valeurs mobilières (les champs sont fournis entre parenthèses; les termes soulignés renvoient à des vedettes ou des termes répertoriés dans le dictionnaire sous forme d'hyperliens: voir section 4. Lexique bilingue et support; l'italique désigne les termes anglais; les astérisques signalent un terme à éviter; QC signifie *emploi québécois*).

(vedettes anglaises) *corporation, business corporation, company, limited company*

(équivalents français) société par actions, compagnie (QC), société de capitaux

(définition) Personne morale constituée aux fins de l'exploitation d'une entreprise à but lucratif, dotée d'un capital-actions et indépendante de ses actionnaires.

(précisions sémantiques) Il importe de savoir que le concept anglais *corporation* peut être entendu du générique personne morale ou du spécifique société par actions. La personne morale (en anglais: *artificial person, legal entity, corporation, body corporate, civil person, fictitious person, juridical person*) par opposition à la personne physique, est une entité distincte de ses membres et possédant la pleine personnalité juridique, c'est-à-dire qu'elle est titulaire de droits et d'obligations.

En outre, la *corporation* (ou professionnal body) renvoie à la notion d'ordre professionnel.

(relations internationnelles) La société par actions et la coopérative sont des personnes morales, au sens où elles sont responsables de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une poursuite judiciaire.

Il ne faut pas confondre la société par actions et la société de personnes. Contrairement à la définition fournie par le *Vocabulaire et cooccurrents de la comptabilité* (Caignon 2001: 239), la société de personnes ne possède pas la pleine personnalité juridique, il ne s'agit donc pas d'une personne morale, c'est-à-dire qu'elle n'est pas apte à subir un procès, ni à intenter une action judiciaire, ne détient pas un patrimoine qui lui est propre et n'a pas d'existence perpétuelle, tous des attributs qui sont reconnus à la personne morale qu'est la société par actions.

Afin de mettre en rapport et de bien distinguer la société de personnes et la société par actions, précisons qu'il existe cinq formes juridiques d'entreprises: la société de personnes, la société par actions, l'entreprise individuelle, l'association et la coopérative. Les trois premières sont des entreprises à but lucratif, tandis que l'association et la coopérative sont des entreprises à but non lucratif. On entend par forme économique la nature des activités de l'entreprise. Ainsi, une entreprise de fabrication diffère d'une entreprise de services, toutefois, toutes deux pourraient être constituées en vertu de la loi fédérale des société par actions, ayant alors la même forme juridique.

Les actionnaires ont une responsabilité limitée, ce qui explique la présence de l'abréviation anglaise *ltd* pour *limited* (équivalent français: limitée) qui apparaît à la suite de la dénomination sociale de la société par actions. On trouve aussi, en anglais, l'abréviation *inc.* pour *incorporated*, dont l'équivalent français (\*incorporé) est à proscrire.

(informations linguistiques) Depuis l'adoption du nouveau *Code civil du Québec* en 1994, le terme de personne morale a remplacé celui de corporation, qui était utilisé dans le *Code civil du Bas-Canada* (Laverdière, 1989: 851).

Le *Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière* fait la mention suivante: "Au Canada, l'expression société par actions est utilisée dans la législation fédérale et le terme compagnie dans la législation québécoise" (Ménard, 1994: 98). Ainsi, malgré que son usage soit archaïque en Europe, comme le précise le *Dictionnaire des difficultés du langage du droit au Canada*, le terme de compagnie est employé et accepté au Québec (Gémar et Ho-Thuy, 1997: 225). En effet, l'équipe du *Dictionnaire de droit privé* de l'Université McGill lui consacra



cre une entrée tout en précisant, à l'instar de Ménard, que la législation fédérale utilise société par actions (CRDPCQ, 1991: 106).

On ne peut, bien sûr, passer sous silence le calque lexical longtemps utilisé en français au Canada: c'est-à-dire l'emploi du terme de \*corporation en lieu et place de société par actions ou de société de capitaux. La double influence de la common law et de la langue anglaise sur le droit commercial canadien explique cet état de fait. Depuis les dix dernières années environ, le législateur, tant au fédéral qu'au provincial, a éliminé l'emprunt de ses lois, tandis que la plupart des ouvrages lexicographiques le qualifient d'anglicisme. Toutefois, certains juristes traitant de la société par actions persistent à employer le terme de \*corporation, en particulier sous sa forme adjectivale. On trouve en effet des expressions comme \*droit corporatif (de l'anglais *corporate law*) ou \*impôt corporatif (de l'anglais *corporate tax*) alors que de tels termes sont aujourd'hui remplacés respectivement par droit des sociétés et impôt sur les sociétés. La base de données *Terminologie comptable*, qui offre en ligne les bulletins publiés par le Comité de terminologie française de l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ), a consacré une fiche au terme de corporation et propose une foule d'équivalents français originaux pour se débarrasser de l'adjectif corporatif (OCAQ, 1995: [http://ocaq.qc.ca/terminologie/affichage\\_bulletin.asp?ID=92](http://ocaq.qc.ca/terminologie/affichage_bulletin.asp?ID=92)).

(contexte d'emploi anglais) "The corporation. The fundamental attribute of a company or corporation in the common law is corporate personality. The company is regarded as a separate legal entity or person and is thus distinct from the rest of its members. A distinction is sometimes drawn between a real person or human being and the company which is regarded as an artificial person" (Kwaw, 1997: 8).

(contexte d'emploi français) "Dans le marché canadien, comme dans plusieurs autres pays industrialisés, l'entreprise privée organisée sous forme de société par actions représente un des instruments privilégiés reconnus par l'État pour la poursuite des activités économiques. Depuis plus d'un siècle et demi, celui-ci a contribué à l'essor de cette forme juridique d'entreprise en attribuant à la société par actions le statut de personnalité morale et en reconnaissant les principes de la responsabilité limitée des actionnaires et de la libre cession des actions" (Crête et Rousseau, 2002: 1).

(compléments d'information) La *corporation* anglaise peut revêtir des acceptions multiples et il faut rester vigilant lorsqu'il s'agit de traduire le terme en français. Bien sûr, règle générale, il sera question de la société par actions, qu'on peut aussi abrégé en société tout court. Il

faut cependant s'assurer que le contexte est suffisamment explicite lorsqu'on se sert du terme tronqué pour ne pas le confondre avec la société de personnes.

(textes législatifs pertinents) *Code civil du Québec* (L.Q., 1991, c. 64); *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38); *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R., 1985, ch. C-44).

(exemples) Alcan Inc., Bombardier Inc., Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc., Papiers Scott Limitée.

Cette analyse axée sur le concept anglais de *corporation*, qui nous a menée de la personne morale à la société de personnes, en passant par les multiples emplois fautifs du terme en français, montre combien il importe d'aborder les notions appartenant au champ des valeurs mobilières en prenant en compte leur appartenance à une histoire du droit propre au contexte canadien, c'est-à-dire ancrée dans un modèle bijuridique et bilingue, qui façonne tant les termes que les acceptions qu'ils recouvrent.

#### 4. Lexique bilingue et support

La confection du lexique bilingue du français vers l'anglais permettra à l'utilisateur qui cherche seulement à connaître le sens d'un terme français et non ses équivalents en anglais de repérer rapidement le terme en question. Le lexique comportera tant les termes qui auront fait l'objet d'une entrée dans le dictionnaire, que ceux apparaissant à l'intérieur des définitions et des contextes d'emploi.

La question du support est liée à celle du lexique dans la mesure où c'est ce dernier qui sera d'abord accessible via le web. Internet constituera en effet le support choisi pour ce qu'il conviendra désormais d'appeler le dictionnaire bilingue en ligne des valeurs mobilières. Ce dernier deviendra ainsi une base de données relationnelles dotée de son propre moteur de recherche. Les avantages liés au support web sont nombreux, nous nous attacherons à en recenser les plus importants, soit: l'accessibilité, la flexibilité et l'actualité.

Le moteur de recherche Google fait en ce moment partie des signets utilisés par la plupart des traducteurs, car il recense non seulement les sites web, mais également les documents PDF dans lesquels on trouve des renseignements pertinents et souvent fiables. Ainsi, la mise en ligne de notre dictionnaire des valeurs mobilières permettra aux langagiers d'avoir rapidement accès à des données terminologiques et conceptuelles utiles dans un laps de temps extrêmement court.

La flexibilité de ce type de support constitue certes le meilleur avantage lié à son utilisation. Les termes répertoriés dans le dictionnaire, ainsi que les définitions, les exemples et les contextes d'emploi s'y rattachant pourront être modelés selon l'évolution des usages et la transformation du domaine (modification ou adoption de lois, fusion d'entreprises, création d'organismes de réglementation, actualité financière, etc.). Parfois, sous la pression exercée par l'usage, certains néologismes ne survivent pas; la malléabilité d'un dictionnaire en ligne permettra soit de les retirer du lexique et de la nomenclature, soit de noter leur désuétude dans une note insérée dans la microstructure. D'autres concepts nouveaux pourront facilement être intégrés au dictionnaire, reflétant ainsi une langue de spécialité en constante évolution. La fusion d'une entreprise ou la disparition d'un organisme de réglementation, l'un et l'autre cités dans la rubrique des exemples, ne causeraient pas non plus de difficulté puisque leur nom seraient supprimés rapidement. Ces nombreuses modifications seraient apportées grâce à l'appui d'un comité d'experts chargé d'étudier les suggestions des usagers formulées sur un forum de discussion créé à cette fin. D'autre part, les renvois intégrés aux divers champs de la microstructure seront signalés à l'aide d'un hyperlien permettant un accès rapide et efficace. En outre, le dictionnaire en ligne comportera non seulement des définitions sous forme de texte, mais également sous forme de schéma, image ou graphique intégrés en format PDF et accessibles, eux aussi, à l'aide d'un hyperlien. La définition ne sera donc pas figée dans le modèle classique du genre prochain et des différences spécifiques, au contraire, elle intégrera ce que Louis-Jean Rousseau appelle:

[...les] autres moyens de description des notions, dont la forme et la variété se multiplient. En effet, aux premiers dictionnaires visuels, où la définition est remplacée par l'image [...], se sont ajoutés, notamment et surtout dans les systèmes d'information, différents moyens de description des notions, tels des schémas notionnels dont les formes peuvent varier à l'infini. (Rousseau, 1994: 169).

La flexibilité découlant du support informatique accessible via le web jouera dès lors sur deux plans: en amont, dans la confection même du dictionnaire où pourront être numérisés puis convertis en PDF les schémas en question, et en aval, dans la consultation du dictionnaire, facilitée par des hyperliens consultables selon les besoins de l'utilisateur. Ces hyperliens pourront également renvoyer à d'autres sites web, à des termes répertoriés dans des glossaires, à des documents PDF (notamment des prospectus accessibles via le site web de SEDAR, le Système électronique de données, d'analyse et de recherche), à des bulletins terminologiques comme ceux créés par le comité de terminologie française de l'Ordre des comptables agréés du Québec, etc. Le traditionnel dictionnaire sur support papier ne permet ni une telle malléabilité (pour l'auteur du dictionnaire et ses usagers), ni la possibilité d'être à la fine pointe des changements terminologiques, donc conceptuels du champ couvert.

## 5. Conclusion

Au terme de cette étude, soulignons les principaux attributs dont sera doté notre dictionnaire des valeurs mobilières: la mise en relief des réseaux notionnels, la prise en compte de la nature juridique des concepts et le recours au support web. Il importera, en effet, de bien mettre en relation les termes appartenant à une même famille notionnelle, tout en soulignant, le cas échéant, leur aspect juridique. En tant que formes juridiques d'entreprises particulières, la *corporation* et la *partnership*, par exemple, sont reliées l'une à l'autre, mais la seconde n'est pas une personne morale à part entière, elle ne peut donc être titulaire des mêmes droits et obligations que la première. Il conviendra de faire ressortir ces subtilités et ces connexions explicites ou sous-jacentes.

Enfin, le recours au support web n'est pas nouveau en soi, mais la souplesse de son utilisation permettra aux usagers de tirer parti d'un dictionnaire qui sera à l'écoute de leurs besoins particuliers. Il s'agira dès lors de mettre au point un outil terminologique polymorphe et facilement malléable, deux caractéristiques qui en rendront le contenu pertinent, la consultation conviviale et la mise à jour rapide.

## Bibliographie

- Caignon, Philippe (2001). *Vocabulaire et cooccurrents de la comptabilité*. Brossard: Linguatex éditeur.
- Collet, Tanja (2004). "Esquisse d'une nouvelle microstructure de dictionnaire spécialisé reflétant la variation en discours du terme syntagmatique". *Meta* 49 (2), 247-263.
- Collier, Linda P. & Roxane Majeau (1989). *Vocabulaire de la bourse et du placement – Stock Market and Investment Vocabulary*. Bulletin de terminologie 190, Ottawa: Secrétariat d'État du Canada.
- CRDPCQ – Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec (1991). *Dictionnaire de droit privé et lexiques bilingues*. Cowansville: Les Éditions Yvon Blais.
- CRDPCQ – Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec (2003). *Dictionnaire de droit privé et lexiques bilingues. Les obligations*. Cowansville: Les Éditions Yvon Blais.
- Crête, Raymonde & Stéphane Rousseau (2002). *Droit des sociétés par actions. Principes fondamentaux*. Montréal: Thémis.
- Dancette, Jeanne & Christophe Réthoré (1997). "Le *Dictionnaire bilingue (anglais-français) de la distribution*: entre dictionnaire de langue et encyclopédie". *Meta* XLII (2), 229-243.
- Dancette, Jeanne & Christophe Réthoré (2000). *Dictionnaire analytique de la distribution*. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Delage, Gisèle (1992). *Lexique de la bourse et des valeurs mobilières*. Québec: Les Publications du Québec.
- Gémar, Jean-Claude & Vo Ho-Thuy (1997). *Difficultés du langage du droit au Canada*. Cowansville: Les Éditions Yvon Blais.
- Guével, Zélie (1997). "Les dictionnaires français des affaires. Quelques considé-

- rations sur les nomenclatures”. A. Hermans (éd.) (1997). *Les dictionnaires spécialisés et l'Analyse de la Valeur*. Louvain-la-Neuve: Peeters, 177-191.
- Kwaw, Edmund (1997). *The Law of Corporate Finance in Canada*. Markham, Ontario: Butterworths.
- Laverdière, André (1989). “Droit des compagnies. Disparition du mot ‘corporation’ dans le droit civil du Québec. Réflexions et commentaires”. *Revue du Barreau* 49 (5), 851-864.
- Ménard, Louis (1994). *Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière*. Montréal/Toronto: Institut canadien des comptables agréés.
- OCAQ – Ordre des comptables agréés du Québec (1995). Bulletin intitulé “Les nébuleuses ‘corporatives’ ou comment traduire *corporate*?”. [http://ocaq.qc.ca/terminologie/affichage\\_bulletin.asp?ID=92](http://ocaq.qc.ca/terminologie/affichage_bulletin.asp?ID=92) (consulté le 13 août 2004)
- Rousseau, Louis-Jean (1994). “Vers une méthodologie de la définition terminologique”. P. Martel & J. Maurais (éds) (1994). *Langues et sociétés en contact: mélanges offerts à Jean-Claude Corbeil*. Tübingen: Niemeyer, 169-174.

